



LA CYCLOSPORTIVE EUSKAL CYCLO

RÈGLEMENT 2025

Article 1 : ACCEPTATION

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du cyclisme.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evènement. En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

Article 2 : L'ÉPREUVE

Les deux parcours de 145 km et 100 km sont chronométrés, organisés sur route ouverte à la circulation publique.

Cette cyclo sportive se déroule sous l'égide de la FFC. Le club cycliste essor basque, association de droit local, structure porteuse de l'épreuve.

Les participant(e)s doivent être suffisamment préparé(e)s physiquement, sous peine de se faire dépasser par la voiture balai, ce qui entraîne la mise hors course et le retour par ses propres moyens. Les cyclistes participant(e)s doivent être préparé(e)s à rouler par tout temps et toute condition, car en montagne, les conditions météorologiques peuvent être contrastées. Des extrêmes peuvent être rencontrés sur la même journée, avec des épisodes orageux.

Le véhicule balai, qui roule à vitesse réglementaire selon les horaires de passage indique la fin de course. Tout cycliste dépassé rejoindra le site de départ par ses propres moyens.

Seul(e)s les participant(e)s subissant une défection matérielle non réparable avec la trousse minimale

recommandée (matériel pour réparer une crevaison au minimum) seront susceptibles de prendre place dans le véhicule balai.

Article 3 : PARTICIPATION

La cyclo sportive Euskal Cyclo est ouverte à toutes et tous sur les parcours chronométrés de 145 Km et 100 km), licenciés et non licenciés, sous réserve d'être âgé d'au moins : **17 ans révolus à la date de la compétition.** 2

Par dérogation : les juniors 1 FFC sont admis uniquement sur le 100 km avec autorisation parentale.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du Sport français, la participation à une compétition sportive et, en particulier sous l'égide de la FFC, est subordonnée à la présentation impérative :

– soit d'une LICENCE FRANÇAISE listée ci-dessous, valable sur l'année 2025, complétée des mentions obligatoires :

FFC : CM=Oui

FFTRI : Non contre-indication à la pratique du sport en compétition

UFOLEP : Date certificat médical / Avec pratique compétitive / Pratiquant R5

FSGT : Certificat médical présenté = Oui / ou / Certificat médical reconduit = Oui.

Les participants étrangers sont acceptés, si, ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'UCI avec un numéro UCI ID, sinon présentation du certificat médical décrit ci-dessous.

– soit d'un CERTIFICAT MÉDICAL, établi soit en français, en basque, en espagnol, en allemand ou en anglais, comportant impérativement :

Nom, prénom, date de naissance de l'inscrit (informations identiques à celles du dossier d'inscription),

L'absence de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition

La mention « cyclisme en compétition » est la seule valable (vélo, cyclotourisme, sport en général sont refusés),

Le terme « compétition » est indispensable. La date d'établissement du certificat médical Le cachet et la signature du médecin

L'attestation de suivi du module santé et d'autorisation de participation aux compétitions cyclistes délivrée par la FFC seront acceptées.

Il appartient à chaque inscrit de s'assurer du statut de son dossier d'inscription en consultant la rubrique « LISTE DES INSCRITS di site des inscriptions (Pyrénées chrono):

Le titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut « Accepté » à la clôture des inscriptions bénéficie d'une plaque de cadre.

Le titulaire d'un dossier disposant d'une pièce justificative avec un statut « Rejeté » à la clôture des inscriptions ne bénéficie d'aucune prestation (pas de plaque de cadre, pas de lot d'accueil) sauf en cas de présentation de l'ensemble des documents conformes lors du retrait du dossard

Attention pour cette première édition le nombre de participants est limité à 1000

•Article 4 : INSCRIPTION

•

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir du site <https://pyreneeschrono.fr/>. Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'épreuve.

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription sur les parcours de 145 et 100 km (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

Les dotations coureurs, récompenses et maillots doivent être récupérés le week-end de l'événement, passé ce délai, elles deviendront la propriété de l'association.

Aucune inscription ne sera reportée sur une édition ultérieure. Les droits d'inscription, quel que soit le statut du dossier d'inscription, restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

Toute réinscription ultérieure à l'épreuve ne peut être acceptée qu'à la condition que le candidat soit à jour de toute somme due.

Date de fin d'inscription le : **SAMEDI 17 MAI 2025**

TARIFS

PARCOURS 145 KM ET PARCOURS 100 KM

Le prix des inscriptions est fixé de la façon suivante :

De 1 à 500 : 50 euros pour les licenciés FFC et 55 euros pour les autres .

De 501 à 1000 : 60 euros pour les licenciés FFC et 65 pour les autres

Un maillot à l'effigie de la cyclo sera offert aux participants pour les 500 premiers inscrits (taille à préciser sur le bulletin d'engagement taille non échangeable Dès leur inscription, les coureurs bénéficiant du maillot offert recevront un courriel de confirmation qui pourra être imprimé et servir de justificatif pour retirer ce maillot ; en son absence, une pièce d'identité sera obligatoire.

Pour la boucle de 65 km ouverte aux VAE sans classement ni chronométrage : 30 euros

Article 5 : PUCE ET DOSSARD

Ceux-ci sont à retirer au stade municipal de Cambo à compter du Samedi 24 Mai 2025 de 14H00 à 18H00 et le dimanche 25 Mai 2025 de 06h30 à 07 h.

Aucun dossard ne sera expédié par courrier et chaque concurrent régulièrement inscrit devra retirer son dossard en main propre.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. La liste des inscrits sera consultable via le site Pyrénées chrono..

Dossard et puce à retirer sur le site d'accueil selon les horaires mentionnés ci dessus

Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET INTERDIT

LA EuSKAL CYCLO se déroule sous l'égide de la FFC et de son propre règlement de la cyclo sportive. Les participants se conforment aux règlements en vigueur. Le cycliste doit notamment porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo de route en bon état de fonctionnement et d'un équipement matériel de secours minimal recommandé. L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état ou non conforme et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse (pneus usés, patins de freins usés...).

Les vélos gravel sont acceptés, avec une largeur de cintre n'excédant pas 44cm et sans sacoche.

Pour assurer la sécurité des participants aux vues de la technicité des parcours , il est formellement interdit de participer aux parcours de 145 et 100 km avec :

Vélo de contre la montre, vélo avec des cornes, tous types de VTT, et vélo Tandem.

L'usage d'un vélo à assistance électrique n'est autorisé que sur la boucle spéciale de 65 km

Des vélos couchés, tricycles ou à propulsion manuelle ne sont pas acceptés car ils ne présentent pas les garanties suffisantes pour assurer la sécurité des coureurs.

L'inscription des coureurs handisport est acceptée dans la mesure où leur handicap et le matériel utilisé leur permettent de cohabiter sans danger avec les autres coureurs.

Tout contrevenant à ses règles, seront immédiatement mis hors course.

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule sur le territoire basque. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du Cyclo sport, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Des motards spécialisés et les patrouilleurs de l'organisation effectueront des contrôles durant l'épreuve pouvant amener à la mise hors course des pollueurs.

Article 8 : SECURITE COURSE

Les véhicules suiveurs autres que ceux de l'organisation sont strictement interdits sur les parcours durant la course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout cycliste bénéficiant d'un véhicule suiveur.

L'organisation met en oeuvre un certain nombre de dispositifs visuels fléchages et panneaux visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

Les principaux carrefours seront sécurisés par des signaleurs

Les participants doivent respecter, les consignes de sécurité, obéir aux injonctions des bénévoles des commissaires FFC et à celles des forces de l'ordre.

Le dispositif sécurité-course prend fin après le dépassement par la voiture balai et au niveau de la ligne d'arrivée. Les participants hors course effectueront le retour vers le site d'arrivée du stade de Cambo en suivant l'itinéraire balisé, sur route ouverte à la circulation et sous leur propre responsabilité.

L'assistance médicale est, répartie sur des postes mobiles, en liaison avec le PC-COURSE et le PC-MEDICAL. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Cette assistance médicale sera composée de médecins, d'ambulances et de secouristes en nombre suffisant, en fonction de la réglementation ministérielle en vigueur et du nombre de participants.

Sécurité individuelle

Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire pour tous les engagés et tout au long de l'épreuve.

Chaque participant s'engage à respecter les prescriptions du code de la route comme demandé par l'arrêté préfectoral.

En particulier chaque participant s'astreindra à rester sur le bord droit de la route et à une prudence particulière lors des descentes de cols qui restent ouverts à la circulation.

Les comportements antisportifs, les non-respects du règlement, des parcours balisés ou de la sécurité d'une manière générale sont passibles d'exclusion. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits

Tous les intervenants « course et sanitaire » seront équipés d'un système de communication.

Une liste de Numéros utiles (contacts téléphoniques) sera fournie par l'organisation aux participants.

Article 09 : ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il pourrait bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'accueil et sera déclaré hors course.

Article 10 : HORAIRES ET CONTROLES

Les horaires calculés permettent à tout cycliste ayant une préparation adaptée de franchir l'arrivée dans les délais impartis par la réglementation FFC.

Les arbitres FFC assurent le respect de ces horaires. Le cycliste hors délai se verra retirer le dossard. De fait, il roulera en dehors du dispositif de sécurité de l'organisation.

L'organisation se garde le droit de modifier les horaires de passage selon les conditions météorologiques et les besoins de la manifestation en cas de force majeure. Toute modification fera aussitôt l'objet d'un communiqué. Le départ du parcours de 145 km est fixé à 7h 30 , celui de 100 km à 7h 45 et 8h pour les VAE

Tout participant dépassé par la voiture balai sera déclaré « Hors course » et roulera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation. Les horaires de la voiture balai figurent sur le road book de chaque parcours.

Pour les circuits de 145 km et 100 km la voiture balais roulera à 20Km/h

Article 11 : CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENTS

Le chronométrage effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

La catégorie d'âge du participant figurant sur le classement est calculée en fonction de la date de naissance documentée lors de l'inscription.

Le classement sera assuré par un prestataire Pyrénées chrono, spécialisé dans le chronométrage électronique.

Les classements et le chronométrage s'effectuent sur la totalité de la distance choisie .

Les catégories officielles retenues sont :

Catégorie W1 : Dame 18/39 ans

Catégorie W2 : Dame 40/49 ans

Catégorie W3 : Dame + 50 ans

Catégorie A : Homme 18/29 ans

Catégorie B : Homme 30/39 ans

Catégorie C : Homme 40/49 ans

Catégorie D : Homme 50/59 ans

Catégorie E : Homme 60/64 ans

Catégorie F : Homme 65 ans et +

Catégorie H : FFC uniquement avec Handicap

L'âge de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 17 ans dont l'âge doit être révolu.

Toute contestation doit être déposée auprès du jury des arbitres au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée.

Les participants disqualifiés figurent en fin de classement sous la mention : DSQ. Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

Bénéficiaire d'un dossard cédé irrégulièrement par un inscrit ;

Bénéficiaire d'un véhicule suiveur, autre que ceux de l'organisation ;

Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel ;

N'obéissant pas aux injonctions des arbitres ou commissaires FFC et des forces de l'ordre ;

Ayant un comportement inadapté, irrespectueux, envers les bénévoles et toute personne impliquée au bon déroulement de l'épreuve ;

Urinant aux ravitaillements en dehors de tout dispositif prévu à cet effet ;

Surpris à enfreindre le code de la route ;

Ayant été disqualifié par un arbitre FFC.

Ne respectant pas l'article 6

Les participants « Hors course » figurent en fin de classement sous la mention : DNF. Est considéré « Hors course » tout participant :

Pris en charge par les véhicules de l'organisation ;

Se présentant aux barrières horaires en dehors des horaires impartis ;

Ne se présentant pas à l'arrivée.

Article 12 : RECOMPENSES

Des récompenses diverses, et des bouquets seront offerts aux 3 premiers du classement scratch masculin et féminin , des deux parcours de 145 et 100 km et au premier de chaque catégorie des deux courses.

La remise des prix aura lieu le dimanche 25 MAI 2025 à 14h00, sur le site de l'arrivée. Seuls les participants présents lors de cette remise recevront leur dotation. Les classements seront publiés sur le site de Pyrénées chrono

Autres prestations :

- Café, thé, avant départ.
- Ravitaillement solide et liquide.

- Plateau repas chaud, café compris, au mur à gauche du stade municipal
- Boissons à l'arrivée.
- Douche sur place au stade.

DIPLOMES :

Diplômes téléchargeables gratuitement sur le site du prestataire chrono Pyrénées chrono

Aucun Diplôme papier :ne sera envoyé par courrier

Article 13 : LUTTE ANTI-DOPAGE

L'EUSKAL CYCLO se déroule sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage doit se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

Article 14 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés (carte à la journée FFC obligatoire), de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matérielle : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs ou pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo. Les objets,

accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 15 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant à l'EUSKAL CYCLO autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 16 : CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et aux traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve et pour personnaliser la communication.

Article 17 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 18 : MODIFICATION DES PARCOURS – ANNULATION DE L'EPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. A ce titre, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation.

Aucune place de départ ne sera reportée sur une édition ultérieure. L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Article 19 : DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.

Article 20 : CONTACTS RENSEIGNEMENTS

Organisateur : Essor cycliste basque www.essorbasque.com

President: Mr. BIBAL CHRISTIAN tel mobile : 06.09.70.67.22

Engagements sur <https://pyreenechrono.fr/> contact mail : essorcyclistebasque@gmail.com